



## Licence d'alcool nécessaire pour organisateur de soirée ?

Par **Huggystyle**, le **16/05/2012** à **12:10**

Bonjour,

Je veux vendre de l'alcool dans des lieux réservés à la fête donc pas de soucis de sécurité ou d'hygiène.

En revanche, pour un débitant de boissons alcoolisées fixe (bar, restaurant, discothèque) il faut la licence 4 mais pour moi qui me déplace dans des soirées et assure la vente d'alcool un peu partout sur l'île de France comment ça se passe ?

Ai-je besoin d'une licence ? La validité de celle-ci est-elle valable que dans une seule commune ?.

Attention je ne suis pas juste un marchand ambulant qui livre les boissons. C'est moi qui prépare les verres ou vend des bouteilles dans la soirée.

Merci

Par **Tisuisse**, le **16/05/2012** à **16:22**

Bonjour,

Si vous êtes une entreprise (SARL, EURL, micro entreprise...) ou une association loi de 1901, régulièrement enregistrée en préfecture, vous pourrez vendre de l'alcool mais, dans tous les

cas de figure, licence IV obligatoire.

Si vous êtes un particulier c'est interdit.